

COMITE NATIONAL POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE

*La ministre
de l'Éducation Nationale, de
l'Enseignement supérieur et
de la Recherche*

Le ministre de l'Intérieur,

*La ministre de la Culture
et la Communication*

La ministre des Outre-mer

à

NOR | INT | K | 15 | 018 | 312 | 1 | J

MESDAMES & MESSIEURS LES PRÉFETS

MESDAMES & MESSIEURS LES RECTEURS

O b j e t : 10 mai 2015 : dixième journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions

Depuis 2006, chaque 10 mai, la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions donne lieu à une cérémonie officielle placée sous le haut patronage du Président de la République, en présence du Gouvernement.

Une cérémonie nationale aura lieu à Paris en collaboration avec le Sénat, sous l'égide du Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage dans le jardin du Luxembourg, où a été inauguré, en 2007, le premier monument national dédié à la mémoire de la traite et de l'esclavage et installé, en 2011, une stèle portant hommage de la France au combat des esclaves pour la dignité et la liberté.

Cette cérémonie illustre la volonté de favoriser une appropriation citoyenne de cette commémoration qui concerne la Nation toute entière et rappelle que la lutte contre l'esclavage est au cœur de l'idéal républicain.

La commémoration de 2015 est centrée sur la question de la traite des Africains dans l'Atlantique et dans l'Océan Indien abolie au niveau européen par le Congrès de Vienne de 1815 mais aussi sur le décret relatif à la répression de la traite en Afrique occidentale française et au Congo français du 12 décembre 1905.

On évoquera aussi le 330^{ème} anniversaire de l'édition des « règlements de police des Iles d'Amérique » connus sous le nom de « Code Noir » qui entérinent l'organisation des sociétés esclavagistes atlantiques (1685).

On soulignera la persistance de la traite des êtres humains au XIXe siècle et on évoquera les traités d'abolition de la traite pris au niveau international depuis le XIXe siècle (la Convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains, Directive de l'Union européenne, entre autres)

Conformément au **Décret n°2006-388 du 31 mars 2006**, une cérémonie commémorative devra être organisée dans chaque département de l'hexagone.

Nous vous demandons de prendre personnellement part à l'une des manifestations publiques ou cérémonies organisées dans votre département, de vous rendre dans un lieu de mémoire emblématique de l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leur abolition, ou d'organiser, sous votre propre autorité, une cérémonie ou un événement pour marquer la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. Vous veillerez à faire connaître l'engagement de l'Etat et de l'ensemble de la communauté nationale à cette occasion.

Nous attirons votre attention sur le fait que le Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (CNMHE) inaugure cette année un « Mois des mémoires des abolitions de l'esclavage et des combats pour l'égalité » qui débute le 27 avril – en référence au décret d'abolition d'esclavage de 1848 – et s'achève le 10 juin – date d'application du décret en Guyane. Ce « Mois des mémoires » a pour objectif de fédérer toutes les initiatives de commémoration et d'en assurer la promotion (site du CNMHE et plaquette).

Le « Mois des mémoires » dont le point d'orgue est « la Journée nationale du 10 mai doit permettre de mobiliser les services déconcentrés de l'Etat, notamment les services éducatifs et culturels, et de mettre en avant les actions engagées dans les établissements scolaires de chaque académie. (concours scolaire « **la Flamme de l'égalité** : [Au BO du 5 mars 2015 : actions éducatives et baccalauréat scientifique](#))

Dans les territoires des Outre-mer, vous marquerez la présence de l'Etat à l'occasion des cérémonies auxquelles donne lieu la journée de célébration de l'esclave à Mayotte (27 avril), à la Martinique (22 mai), en Guadeloupe (27 mai), en Guyane (10 juin), à La Réunion (20 décembre) et en application de la loi n° 83-530 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

Nous vous recommandons de diffuser aux collectivités territoriales la présente circulaire, afin que la connaissance des actions et des lieux associés à la mémoire de la traite et de l'esclavage et des luttes pour leur abolition progresse et que les institutions locales volontaires puissent s'associer à cette commémoration, selon des modalités qu'elles fixeront librement.

En outre, afin de permettre une restitution des événements portant sur la mémoire et l'histoire de l'esclavage et sur son abolition dans l'hexagone, comme dans les territoires d'Outre-mer, nous vous demandons de recenser les manifestations les plus significatives prévues soit dans le cadre de *la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions* soit dans le cadre d'une commémoration particulière liée à cette histoire, soit encore dans le contexte d'un événement culturel ou scientifique notable au cours de l'année 2015.

Nous vous remercions de les porter à la connaissance de la secrétaire générale du CNMHE au Ministère des outre-mer.

Pour l'organisation d'une cérémonie ou d'évènement par vos services, nous vous recommandons de veiller au respect de l'intitulé officiel de *la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions*.

Des conseils ou des suggestions pour l'organisation de cette cérémonie figurent dans la notice technique jointe à la présente circulaire.

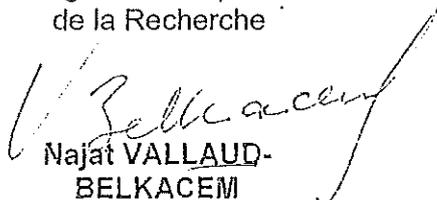
Une affiche illustrant la journée nationale vous sera transmise et un guide national, mis en ligne sur le site du Comité National pour la Mémoire et l'Histoire de l'Esclavage (www.cnmhe.fr) présentera les principales manifestations et cérémonies dans l'hexagone et l'outre-mer.

Une plateforme interactive sur les lieux de mémoire et d'histoire élaborée par le CNMHE consultable en ligne vous permettra d'identifier les lieux de mémoire de votre région.

La secrétaire générale du CNMHE, chargée de mission auprès du délégué général à l'Outre-mer, est à votre disposition pour vous permettre de mettre en œuvre la présente circulaire.

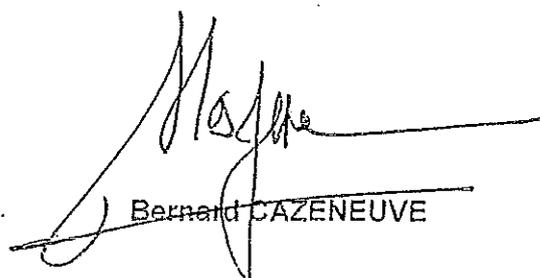
Paris, le **23 AVR. 2015**

La ministre
de l'Education nationale, de
l'Enseignement supérieur et
de la Recherche



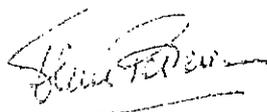
Najat VALLAUD-
BELKACEM

Le ministre de l'Intérieur



Bernard CAZENEUVE

La ministre de la Culture
et la Communication



Fleur PELLERIN

La ministre des Outre-mer



George PAU-LANGEVIN